

D.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA CULTURE

4

AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE



D1

NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Aide au développement de la culture musicale et de la danse.

BÉNÉFICIAIRES

Communes et communautés de communes, associations ayant au minimum une année d'existence.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Selon la catégorie d'écoles.

PIÈCES À FOURNIR

- imprimé fourni par la direction de référence,
- Relevé d'Identité Bancaire
- liste des professeurs et de leurs diplômes,
- justificatif de l'agrément en cours,

Pour les écoles associatives :

- statuts datés et signés, copie de la déclaration au Journal Officiel, photocopie du récépissé délivré par la préfecture lors de la déclaration de l'association, la liste des membres du bureau.



D.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA CULTURE

4

**AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES
DE MUSIQUE ET DE DANSE**

D1

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de la Culture et de
la Jeunesse

**DATE LIMITE DE DÉPÔT
DES DEMANDES**

le 31 décembre de l'année n-1